

L'an deux mil seize, le **28 janvier**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de PEYREGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 janvier 2016

PRESENTS : MM. PEYREGNE, RIFFAULT, COLLET P., COLLET F., LE GAL, LECOINTRE, EYCHENNE, LAUNAY (présent à compter du point 2 inscrit à l'ordre du jour), SCHURB, MMES RENAULT, CHAUSSEPIED, VERDON, ROUSSEL, CLOUET, HONORE, LEFEBVRE, DEPUTTE-DRIEUX

ABSENTS :

MME Isabelle POIRIER a donné pouvoir à MME Paulette RENAULT
M Camille LEBLAY a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE
M Jacques LUNEAU a donné pouvoir à M Patrick RIFFAULT
M Patrick SAULTIER a donné pouvoir à M Stéphane EYCHENNE
MME Patricia BOUTIN a donné pouvoir à MME Valérie CHAUSSEPIED
M Frédéric MEREL a donné pouvoir à M David SCHURB
MME Jacqueline MAHE a donné pouvoir à MME Edwige LEFEBVRE

MME Liliane DETOC, MME Isabelle HEDREUIL, M Yann FARCY absents excusés

Madame Géraldine CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Madame Géraldine CLOUET en qualité de secrétaire de séance et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 janvier 2016.

ADOPTION DE L'AVANT-PROJET RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION DE LA DIGUE DES FORGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'études ISL Ingénierie a été missionné par notre commune pour réaliser un diagnostic approfondi de la fuite repérée sur le barrage de l'étang des Forges.

Cette fuite correspond à une venue d'eau sur le parement aval de la digue au niveau du débouché de l'ancienne vanne du brocard. Elle a été constatée pour la première fois par la DDTM lors d'une visite sur site en juin 2009. Il s'en suit des visites sur place, des inspections puis remise d'un diagnostic en décembre 2010. En mai 2011, la retenue est alors vidangée ; des réparations de type rejointoiement ont été réalisées fin 2011 sur le parement amont afin de traiter les fuites sans toutefois donner les résultats escomptés concernant cette fuite du conduit du brocard. En avril 2013, suite à de fortes précipitations, on constate l'affaissement d'un poteau électrique surplombant le conduit. Le poteau est ensuite scié à sa base et la cavité comblée par du sable.

Des réunions traitant de la situation préoccupante du barrage se sont déroulées avec les services préfectoraux les 4 et 18 septembre 2015, consécutivement à la remise de ce diagnostic. Du diagnostic, il en ressort une estimation à 80 000 € H.T. La réalisation de ces travaux est conditionnée par l'octroi d'une aide substantielle de l'Etat au titre de la DETR. Après échanges en fin d'année 2015 avec la mairie de Paimpont sur le portage, la commune de Plélan-le-Grand assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée avant le lancement de la consultation relative aux travaux de réparation.

L'ouvrage étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques, l'équipe de maîtrise d'œuvre doit comprendre un architecte du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France aura quant à lui un contrôle sur le Permis de Construire ainsi que sur le déroulement des travaux. Ylex Architecture qui a intégré l'équipe de maîtrise, a travaillé sur le dossier et élaboré l'AVP ; il en ressort une estimation de 121 900 €.

Cette opération consiste à réaliser des travaux de terrassement sur une longueur de 15m de part et d'autre du conduit et des travaux de maçonnerie. Il est fait présentation de l'avant-projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'avant-projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2016 -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'Etat attribuée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus, aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à un seuil fixé par le Ministère ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'exception des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Notre commune est éligible à cette dotation et il sera proposé pour l'année 2016 de solliciter la DETR pour les opérations suivantes :

*** Réparation de la digue des Forges** au titre des opérations dues à des événements imprévisibles ou urgentes ; aide dont le taux serait de 80 % pour notre projet;

Plan de financement :

Dépenses (H.T.)	Travaux	121 900.00 €
	Maîtrise d'œuvre	<u>19 852.00 €</u>
		141 752.00 €
Recettes	Etat (D.E.T.R.)	113 401.60 €
	Autofinancement	<u>28 350.40 €</u>
		141 752.00 €

*** Aménagements de voirie rue des Glyorels et chemin des Châteaux** au titre des équipements de sécurité - travaux de voirie à proximité des écoles, travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers ; aide dont le taux est fixé à 25 % ;

Plan de financement :

Dépenses (H.T.)	Travaux	139 557.08 €
	Maîtrise d'œuvre	<u>6 850.00 €</u>
		146 407.08 €
Recettes	Etat (D.E.T.R.)	36 601.77 €
	Amendes de police	5 350.00 €
	Participation CCB	52 227.65 €
	Autofinancement	<u>52 227.66 €</u>
		146 407.08 €

*** Fourniture et installation d'une classe mobile informatique**, au titre de l'acquisition de matériel informatique, aide dont le taux est fixé à 25 %.

Plan de financement :

Dépenses (H.T.)	Fourniture/installation	<u>10 525.18 €</u>
		10 525.18 €

Recettes	Etat (D.E.T.R.)	2 631.29 €
	Autofinancement	<u>7 893.89 €</u>
		10 525.18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les opérations susvisées,
- d'adopter ces projets et de mettre en œuvre les opérations susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces demandes.

AMENDES DE POLICE - DOTATION 2015 / PROGRAMME 2016 -

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, fait part à l'assemblée d'un courrier du Conseil Général en date du 10 décembre 2015 nous informant du dispositif de répartition du produit des amendes de police -dotation 2015/programme 2016-.

La répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur le territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition. La répartition entre groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la compétence voirie et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements, est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser, en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière et notamment des aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation et autres aménagements de sécurité sur la voirie. Il sera proposé de solliciter une subvention pour les aménagements de voirie rue des Glyorels et Chemin des Châteaux visant la sécurité et plus particulièrement les circulations piétonnes le long des voies de circulation. Le plafond de subvention qui pourra évoluer en fonction de l'enveloppe attribuée, est de 5 350 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter cette subvention et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR LA PROPRIETE 37, RUE DE L'HERMINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 septembre 2013, le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines ou destinées à l'urbanisation future. Le droit de préemption permet à une collectivité d'acquérir un bien immobilier, le plus souvent en se substituant à l'acquéreur trouvé par le vendeur. L'exercice du droit de préemption doit toujours préciser le motif invoqué.

Dans le cas présent, la propriété 37, rue de l'Hermine ; parcelle AC 519 d'une contenance totale de 2 270 m² comprenant une maison d'habitation construite en 1967 d'une superficie habitable d'environ 59 m². L'estimation du service des domaines s'établit à 98 000 €.

Cette parcelle revêt un intérêt comme l'indique son classement en zone UL (Loisirs). Ce terrain proche du cinéma et du complexe sportif pourrait constituer l'assiette au moins partielle de construction d'un bâtiment ou d'un équipement public. Son acquisition présente cependant des difficultés ou inconvénients majeurs.

Dans l'hypothèse d'une décision de préemption, la délibération devra être motivée puis notifiée notamment au vendeur.

Après échanges sur l'opportunité de l'acquisition, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition par préemption :

Après en avoir délibéré,

- 18 voix contre : Laurent PEYREGNE (et pouvoir) ; Patrick COLLET ; Paulette RENAULT (et pouvoir) ; Valérie CHAUSSEPIED (et pouvoir) ; David SCHURB (et pouvoir) ; Edwige LEFEBVRE (et pouvoir) ; Stéphane EYCHENNE (et pouvoir) ; Thérèse DEPUTTE-DRIEUX ; Marc LAUNAY ; Christian LE COINTRE, Laurence HONORE et Frédéric COLLET

- 1 abstention : Noëlle ROUSSEL

- 5 voix pour : Patrick RIFFAULT (et pouvoir) ; Géraldine CLOUET, Erika VERDON et Bernard LE GAL

Le conseil municipal décide donc de ne pas préempter la propriété 37, rue de l'Hermine

ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Monsieur RIFFAULT, Adjoint, informe l'assemblée de la parution d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé sur la plateforme e-megalis le 17 décembre dernier pour l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse neuve (tractopelle) pour les services techniques municipaux. Il s'agit de remplacer le tractopelle actuel, mis en service en 2002 et totalisant 9222 heures. Cet investissement un temps envisagé en 2015 a pu être reporté en 2016 mais ce remplacement devient urgent. La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 28 janvier pour l'analyse des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante : Tractopelle JCB 3CX T4F proposé par la société M3 au Rheu pour 81 500 € H.T., reprise de notre tractopelle 12 000 € soit 69 500 € H.T. ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition susvisée,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE NOTRE-DAME DE MONTFORT

Madame CHAUSSEPIED, Adjointe, propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Notre-Dame de Montfort pour l'accueil d'un enfant domicilié à Plélan-le-Grand et accueilli en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS). Cela concerne les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015. Le coût total représente 908 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le versement de cette participation et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC DES INDUSTRIELS FIXANT LES CONDITIONS DE REJET -

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée de la nécessité de renouveler des conventions à ce jour échues et fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement des industriels l'Atelier de l'Argoat et Hydrachim. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions. Des autorisations administratives ont déjà été notifiées à ces industriels précisent les débits et flux maxima autorisés. Ces conventions de rejets en préciseront les conditions financières et techniques, détermineront le dispositif d'autosurveillance et faciliteront le contrôle par le fermier en l'occurrence la SAUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce renouvellement et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de rejet et toute pièce en rapport.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MARCHES CONCLUS DE 4 000 € A 30 000 €

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 3 février 2016

Le 1^{er} Adjoint,
Patrick RIFFAULT

